

N° 2021-34

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du vingt mai deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Présents : Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCART, Dominique SKRZYPCKAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BALENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

Absents ayant donné procuration :

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Approbation du bilan 2020 des cessions immobilières.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2018 ;

Cessions finalisées en 2020 :

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte de vente de l'immeuble sis 4 rue de Roubaix et cadastré section AO 71, d'une contenance de 3870m² à la société SCI LA COCQUETTERIE pour un montant de 450 000€ et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.
Délibération n° 2019-79

-Le 18 décembre 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte notarié avec soule au bénéfice de la commune de 40.000,00€ permettant d'échanger les parcelles AO 470, AO 471, AO 472, AO 473, AO 474, AO 475 et AO 478, propriétés de la ville et d'une contenance de 2496m² sises rue de la Grande Campagne avec les parcelles AO 453 et AO 490, propriétés de SOFIM Promotion et d'une contenance de 932m² sise rue du Maresquel. Délibération n°2019-77

- Le 19 septembre 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à vendre 2159m² issus des parcelles AN 199 partie et AN 200 partie et donc à signer le compromis et l'acte de vente authentique de cet immeuble sis 5B rue de la Grande Campagne à la SCI SOILIDARITE représentée par Madame Brigitte RAUX ou toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 360.000,00€ et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.
Délibération n°2019-56

Cessions lancées avant 2020 mais non finalisées en 2020 :

-Le 30 juin 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente de l'ancienne école Jules Ferry cadastrée section B 2231 à la SA PROMOTION PICHET pour un montant de 1 050 000 €, auxquels viendront se rajouter le coût de la démolition des bâtiments, déterminables en fonction des résultats de l'appel d'offre lancé à cet effet, ainsi que le coût des diagnostics préalables à la démolition, et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n° 2017-49

-Le 27 juin 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis ainsi qu'une promesse de vente d'un terrain sis rue du Zécart cadastré section AN 120p, d'une contenance de 136m² à la SCI TIBER pour un montant de 5 440€.

Délibération n°2018-53

-Le 13 décembre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique de la parcelle cadastrée AM 659 sise 1 rue de la Caillère, d'une contenance de 142m² à Monsieur DEVOS pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2018-74

-Le 30 juin 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente authentique de la parcelle cadastrée AI 102 sise 21 rue de l'Hardinière, d'une contenance de 2 m² à Madame VAN ROMPU pour un montant de 1 € et à signer tout document relatif à la cession de cet immeuble.

Délibération n°2017-53

-Le 21 mars 2019, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soultre permettant d'échanger la parcelle C 3375, propriété de la ville et d'une contenance de 272m² avec la parcelle C 3377, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263m² sises rue des 4 cornets.

Délibération n°2019-35

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver le bilan 2020 des cessions immobilières.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Luc MONNET

